



REGLEMENT DU PRIX

LES ETOILES DE L'EUROPE EN REGION SUD

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Région Provence–Alpes–Côte d'Azur (ci-après désigné « la Région) sise 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille Cedex 20, représentée par son président Monsieur Renaud MUSELIER, organise **la remise d'un Prix** (ci-après « Les Etoiles de l'Europe en région Sud ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après désigné le « règlement »).

ARTICLE 2 - PRINCIPE DU PRIX

Pour preuve de son fort engagement européen, la Région souhaite, avec le présent Prix, soutenir et promouvoir les meilleurs projets européens sur le territoire régional.

Les meilleurs projets européens sont ceux qui répondent aux critères de sélection définis dans le présent règlement.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE DES PROJETS

Au travers des « Etoiles de l'Europe en région Sud », la Région souhaite mettre en lumière des projets soutenus par l'Union Européenne et les acteurs qui les ont portés. Le **Prix** « Les Etoiles de l'Europe en région Sud » **valorise les projets les plus emblématiques du territoire, en termes de développement économique, social et territorial, ayant reçus des financements de la politique de cohésion européenne.**

La présélection aux « Etoiles de l'Europe en région Sud » concerne exclusivement des projets :

- portés par une personne physique ou morale ;
- bénéficiant ou ayant bénéficié d'un financement européen dans le cadre des programmations 2014-2020 ou 2021-2027 **des fonds structurels (FEDER, FSE/FSE+, FTJ) et de la politique agricole commune et de la pêche (FEADER et FEAMPA) ;**
- finalisés ou en cours de finalisation ;
- localisés sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

ARTICLE 4 - RECOMPENSES

10 prix seront décernés à 10 lauréats.

Les récompenses accordées à ces 10 lauréats sont les suivantes :

- **La réalisation par la Région d'une vidéo de présentation du projet :**

En amont de la cérémonie de remise des prix, les **10** projets lauréats feront l'objet d'une présentation et seront soumis au vote en ligne du grand public (sur europe.maregionsud.fr), qui pourra ainsi élire le meilleur d'entre eux. Ce dernier se verra décerner le « **Grand prix du public** ».

- **La remise d'un trophée lors de la cérémonie des « Etoiles de l'Europe en région Sud »**

En ce qui concerne les projets lauréats financés par les fonds structurels, la Région les invitera à présenter leurs candidatures à un concours de type « REGIOSTARS » et les accompagnera le cas échéant dans leurs démarches ¹.

ARTICLE 5 – PRESELECTION DES PROJETS ET MODALITES DU PRIX

5.1 PRESELECTION DES PROJETS

Les dossiers sont présélectionnés par les équipes techniques de la Direction Générale Europe et Coopération Méditerranéenne. **Pour les projets bénéficiant du FSE ou du FSE+ national géré en région, ils sont présélectionnés par les équipes techniques de la DREETS (service de l'Etat).**

Les services identifient 20 projets constituant une base représentative de projets ayant bénéficié du FEDER/FTJ ou du FSE/FSE+ (volet régional et volet national géré en région) ou du FEADER ou du FEAMP/FEAMPA. Cette liste est validée par le Directeur Général Adjoint de la Direction Générale Europe et Coopération Méditerranéenne.

¹ Le concours « REGIOSTARS » est organisé par la DG REGIO de la Commission européenne depuis 2008 en vue de récompenser les projets financés par l'UE qui mettent en avant des approches innovantes et inclusives en matière de développement régional.

5.2. DESIGNATION DES LAUREATS

Dans un deuxième temps, un jury désigne, parmi les **20** projets retenus, **10 lauréats : au moins 2 lauréats pour FEDER/FTJ, 2 lauréats pour le FSE/FSE+ (volet régional et volet national géré en région), 2 lauréats pour le FEADER et 1 lauréat pour le FEAMP/FEAMPA.**

Le jury compte **6 à 10** personnes. Il est composé de représentants :

- de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la Représentation de la Commission européenne et du Bureau du Parlement européen à Marseille ;
- de l'Etat;

Les membres du jury sont désignés par arrêté **du Président du** Conseil régional. Le jury est présidé par l'un des représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas de partage des voix, la voix du Président du jury est prépondérante.

Les critères de choix sont les suivants :

Caractère innovant du projet	Le projet démontre de nouvelles approches, de nouvelles méthodes d'organisation ou le développement de biens ou de services nouveaux (ou considérablement) améliorés.
Impact du projet et engagement et prise en compte des enjeux du territoire en réponse aux attentes des citoyens	Le projet démontre son impact sur le territoire, qu'il prend bien en compte les enjeux du territoire et les besoins des citoyens Le projet démontre que lors de sa conception et/ou de sa mise en œuvre, la société civile et les citoyens ont été impliqués, avec une attention particulière.
Potentiel « communication » du projet	Le projet démontre de bons moyens de communication qui permettent de rendre visibles ses objectifs et ses résultats.

Les lauréats sont informés de leur **sélection par le jury** et doivent donner leur accord pour faire officiellement partie du **Prix**, soumettre leur projet au vote du public et participer à la remise des prix au cours de laquelle ils présenteront leur projet. **L'acceptation de la participation au Prix emporte acceptation du présent règlement.**

La liste des lauréats est ensuite soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Une fois la délibération rendue exécutoire, la liste est publiée sur le site de l'Europe en Région (europe.maregionsud.fr).

Sur les sites de la Région et de l'Europe en Région et sur les réseaux sociaux, le grand public est invité à prendre connaissance des projets lauréats et à exprimer par un vote celui qu'il préfère.

Ce « **Grand prix du public** » est connu et décerné lors de la cérémonie de remise des prix

5.3 CALENDRIER PREVISIONNEL

DECEMBRE 2024 : constitution du jury par arrêté du Président du Conseil régional

DECEMBRE 2024/ JANVIER 2025 : sélection des **20** projets aptes à concourir par les équipes techniques

FEVRIER 2025 : sélection des 10 lauréats par le jury

MARS-AVRIL 2025 : Délibération de l'assemblée délibérante actant du choix des **10** lauréats. Mise en ligne des présentations de leurs projets pour soumission au vote du public

MAI 2025 : Cérémonie de remise des prix

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR - LITIGES - DROIT APPLICABLE

Le règlement est applicable dès l'entrée en vigueur de la délibération décidant de son approbation.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion du présent règlement et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Marseille.